arrêté 2026-147

COMMUNE DE PLOUGASNOU **REPUBLIQUE FRANCAISE**

ALIGNEMENT

Pétitionnaire :

AREA - Géomètres-experts- 5 quai de Tréguier - 29600 MORLAIX

Le Maire de Plougasnou,
Vu la demande en date du 4 mai 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement du terrain situé 11 de l'Oratoire, cadastré CH n° 36
Vu le code des Collectivités Locales ;
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'alignement de la parcelle cadastrée CH n° 36 appartenant à la SAS DISTRIVERT est défini selon la proposition d'alignement définie selon le segment [1-2] conformément au plan établi ci-joint.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public ; Au cas où le propriétaire/pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations règlementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou déposer une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

AREA - Géomètres-experts- 5 quai de Tréguier - 29600 MORLAIX

A Plougasnou, le 11 MAI 2026

Le Maire,
Serge WLODARCZAK.
pour le maire empêché,
le 1er adjoint :
Benoît RIGAUD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)